N° 124. MAESTRICHT, LE 11 JUIN 1843. DIMANCHE.

JOURNAL DU LIMBOURG,

ABONNEMENT:
Pour Maestricht, 3 mois, fl. 3,00.
Par la Poste id-m., » 5,00.

FEUILLE POLITIQUE, COMMERCIALE ET LITTÉRAIRE.

ANNONCES:
Par ligne d'impression, 10 cents.
Timbre, par insertion, 25 cents.

ESPAGNE.

MADRID, 1er JUIN. — On assure que le général Antonio Van Halen quittera demain la capitale à la tête d'une petite colonne, dont fera partie le régiment de Luchana. Cette colonne volante serait destinée à porter des renforts partout où ils seraient nécessaires.

— Il est difficile de se rendre un compte exact de la situation des provinces au milieu des *on dit* contradictoires de la *Puerta del Sol*, et des récits faits par nos journaux.

La seule chose sur laquelle on soit d'accord en ce moment c'est l'insurrection de Grenade qui prend chaque jour un caractère plus grave. Les étudiants au nombre de 2,000 parcourent la ville en criant vive la liberté, mort aux tyrans, ils s'organisent en bataillons de volontaires et réclament des armes.

—

Barcelone, 1er juin.

« On ne sait pas encore s'il y a eu quelque engagement entre le colonel Prim et la garnison de Tarragone. Quelques coups de canon ont été entendus. Le gouverneur de Tarragone est le brigadier Ruiz qui a servi en Navarre sous les ordres du fameux Zurbano, et qui par conséquent appartient à la camarilla du régent. Le capitaine-général de Barcelone a envoyé au secours de Tarragone un régiment d'infanterie, deux escadrons de cavalerie et une batterie de montagne. Il a ensuite transmis l'ordre au général Zurbano, qui se trouvait à Vich, de se transporter à marche forcée vers la ville assiégée et de prendre entre deux feux le colonel Prim; mais l'ancien alcade constitutionnel de Girone, M. Martell, ex-capitaine de corps francs, qui a eu à souffrir des persécutions de la part du général Zurbano, est parti ce matin de Barcelone en toute hâte pour aller rejoindre et prévenir son ami le colonel Prim. Il a emporté des proclamations pour distribuer dans les campagnes qui n'attendent, dit-on, que le signal pour se soulever en masse.

« Le premier alcade de Barcelone, M. Maluquer, qui restait dans l'inaction depuis le soulèvement de Reus, et qui cherchait à comprimer l'élan des ouvriers, s'est vu forcé ce matin de se prononcer ouvertement. Un des chefs du mouvement lui ayant reproché son inaction et l'ayant traité de *pastelero* (modéré), M. Maluquer a jeté la *vara de alcade*, et a répondu aux groupes nombreux qui l'entouraient : « Eh bien! que ceux qui veulent se prononcer me suivent; » il est parti suivi de plus de 2,000 volontaires, pour aller s'établir à San-Felice (3 lieues O. de Barcelone) où l'on doit former une junte centrale de gouvernement pour toute la Catalogne. On est parvenu à faire sortir ensuite une voiture chargée de fusils qui étaient restés cachés dans la ville après le désarmement de la garde nationale. Plusieurs détachements de troupes qui se trouvaient isolés dans la banlieue ont été déjà désarmés. Des émissaires ont été envoyés dans toutes les directions pour seconder le pronunciamiento. Il est probable que toutes les villes des environs vont suivre le mouvement.

« On attend des nouvelles de Saragosse et de Valence; les voyageurs arrivés aujourd'hui de ces villes annoncent que l'on était disposé à se prononcer aussitôt que l'on recevrait des nouvelles de l'Andalousie.

« Le capitaine-général Cortiner a fait relever la garnison du fort Montjuich et y a envoyé 500 hommes du régiment *del Principe* qui est, dit-on, très dévoué au régent. Les Anglais, qui travaillent activement de leur côté à empêcher que le mouvement ne se généralise, ont détaché de leur station en repos un bâtiment pour aller devant Almeria, qui a suivi l'exemple de Malaga. Le steamer la *Médée* part ce soir pour aller à Tarragone porter les ordres du capitaine-général et soutenir par sa présence le courage de la garnison de cette ville. Les Anglais interviendront-ils ouvertement? Je le pense, et tout porte à le croire, si cela est nécessaire à leurs intérêts.

« Telle est, pour le moment, la situation de Barcelone; demain l'on apprendra sans doute que la banlieue a fait son pronunciamiento.

« Le bruit que l'on avait répandu de l'assassinat du gouverneur et de l'alcade de Mataro ne s'est pas confirmé.

« J'attends à demain à fermer ma lettre que je vous envoie par la voie de Marseille.

« *P. S.* (2 juin, 7 heures du matin.) Hier soir on entendait sonner le tocsin au bourg de Sans (une lieue de Barcelone.) Les populations se soulevaient, dit-on, en masse à cet appel. »

— La lettre suivante de Grenade, en date du 27 mai, contient des détails intéressants sur le mouvement insurrectionnel de cette ville :

« Dès que la nouvelle de la chute du ministère Lopez fut arrivée ici, on vit se former sur les places publiques des groupes composés de gens sans aveu, comme il y en a dans toutes les grandes villes. Ils tentèrent d'exciter le peuple à la révolte, mais le peuple, loin de se laisser entraîner, les dispersa. Tout paraissait terminé lorsqu'une circonstance fortuite amena une insurrection. Dans le régiment des Asturies qui est en garnison ici, se trouve un capitaine nommé Salamanca. Celui-ci se rendit chez le général Santa-Cruz et lui déclara qu'il était temps de secouer le joug de la tyrannie. Il n'eut pas de peine à convaincre le général qui lui donna carte blanche pour agir. Aussitôt Salamanca se rend à la caserne du régiment, et suivi de quelques soldats, les conduit sur la place publique. Salamanca ayant rencontré le colonel du régiment, celui-ci lui donna l'ordre de rentrer dans la caserne. Sur le refus du capitaine, le colonel se rendit à la caserne, consigna le régiment et ordonna de fermer les portes.

» Sur ces entrefaites, un bataillon de la milice nationale avait pris les armes par ordre du général Santa Cruz. Un autre bataillon avait refusé; le général envoya l'ordre à la cavalerie de se rendre sur la place publique. Les officiers refusèrent d'abord, puis ils cédèrent devant l'ordre formel du général; Santa-Cruz alla plus loin : il destitua le brave colonel du régiment des Asturies et fit sortir de la caserne tout le régiment, qui alla rejoindre Salamanca sur la place publique; les conspirateurs nommèrent une junte, une proclamation parut, elle était revêtue de la signature de M. Cepada, président de l'audience royale. On en fut surpris, car ce magistrat était connu comme ami de l'ordre légal. M. Cepeda s'empressa de déclarer qu'il n'avait point signé la proclamation. En résumé quatre séditieux, appuyés par Salamanca et Santa-Cruz, ont fait tout le mal. Que le glaive de la loi tombe sur eux et les châtie également. » (*Espectador.*)

— Le mouvement insurrectionnel de Malaga s'est reproduit le 27 mai. M. D. Melchior Ordonnez remplissait les fonctions de gouverneur politique, car les autorités de la ville avaient pris la fuite. La lettre du marquis de Torremeja est une véritable mystification. (*El Heraldo.*)

ANGLETERRE.

LONDRES, 6 JUIN. — On dit que le gouvernement a l'intention d'établir une ligne régulière de navigation à la vapeur entre l'Angleterre et le Brésil. (*Morning-Herald.*)

— *Dublin, le 4 juin.* — Depuis son arrivée dans cette ville le contre-amiral Bowles a eu de fréquentes entrevues avec les autorités au château du vice-roi. Les préparatifs pour défendre le pays contre un ennemi imaginaire se poursuivent avec la plus grande activité et les hommes mêmes les plus violents du parti tory sourient du ridicule déploiement de forces fait par le gouvernement. Un officier du génie a été envoyé à Carrickfergus pour inspecter les fortifications. Les batteries du château qui n'avaient pas été armées depuis 14 ans vont être mises sur un pied respectable. Une quantité considérable de carabines, d'épées, de pistolets et d'équipements militaires ont été transportés de la douane à Pigeon-House, de crainte qu'on ne fît main-basse sur ces armes. Nous avons en ce moment en Irlande six divisions d'artillerie, 12 bataillons et 22 dépôts d'infanterie et six régiments et un escadron de cavalerie, sans compter les marins royaux et quelques régiments de cavalerie et d'infanterie qui sont encore attendus. M. O'Connell doit se rendre demain à Drogheda pour assister à un meeting pour le rappel. Deux magistrats de cette ville ont donné leur démission pour être libres d'assister à ce meeting. Mardi dans l'après-midi M. O'Connell partira pour Kilkenny, où un grand meeting doit aussi avoir lieu.

— Voici un aperçu des principales dispositions du bill sur l'église d'Écosse présenté jeudi dernier à la chambre des lords par le comte d'Aberdeen. Le bill est intitulé : Acte pour écarter les doutes sur l'admission des ministres aux bénéfices, dans cette partie du Royaume-Uni appelée Écosse. Le préambule donne le sommaire de tous les actes adoptés sur ce sujet par les parlements anglais et écossais. La première clause prescrit que le presbytère peut requérir, que la personne duement présentée par le patron reconnu prêche dans l'église paroissiale, et que, après son sermon, tout paroissien peut faire valoir ses objections contre la nomination de cette personne et contre ses talents et qualités pour l'administration de ladite paroisse. Les objections ou raisons doivent être sans retard jugées par le presbytère ou soumises à la décision des cours ecclésiastiques supérieures, afin que le presbytère puisse faire entendre le candidat et les autres parties dans leurs explications.

La seconde clause établit que si le presbytère adopte ces objections, il doit en dresser l'exposé dans lequel il indique les principales bases sur lesquelles son opinion est établie; et afin que le patron puisse présenter immédiatement un autre candidat. La troisième clause prescrit que si l'on ne présente pas d'objections valables contre le candidat, le presbytère devra sous condition d'appel, procéder à un nouvel examen et admettre le candidat au bénéfice s'il trouve qu'il a les qualités nécessaires pour l'administration de la paroisse. La quatrième clause établit que, aucun candidat ne peut être rejeté que sur des motifs ou des dissentiments appréciés et jugés par le presbytère ou d'autres cours ecclésiastiques.

La cinquième clause, que le candidat, le patron, ou les opposants peuvent en appeler de la décision du presbytère aux cours supérieures ecclésiastiques conformément aux formes et au gouvernement de l'église d'Écosse tels qu'ils sont fixés par loi.

La sixième clause dit que le droit des candidats qui sont aujourd'hui en possession ne peut être contesté; bien qu'un candidat précédent ait pu être rejeté en vertu de l'acte de l'assemblée générale rendu en mai 1835.

La discussion sur ce bill aura lieu vendredi 9 à la chambre des lords dont les membres ont été spécialement convoqués pour ce jour là.

— Le nouvel évêque de Terre-Neuve vient de commander à M. Purcell de Cork la construction d'une cathédrale au siége de son diocèse. Elle aura 120 pieds de long, 50 de large et la tour du clocher 130 pieds de hauteur.

— Voici un fait qui s'est passé le 1er juin à Dublin et qui prouve l'immense influence d'O'Connell sur le peuple. Des rassemblements tumultueux se formaient depuis quelques jours, devant l'Hôtel des Postes, au moment du départ des malles, qui, au sortir, étaient huées, parce que l'entreprise a été accordée par le gouvernement à un Ecossais. Il en était résulté de graves désordres.

Le liberateur, disent à ce sujet les journaux de Dublin, a chargé le premier pacificateur, M. Steele, d'inviter le peuple à ne pas troubler l'ordre lors du départ des malles dans Sackville-street à Dublin. M. Steele s'étant transporté près du rassemblement, leur a déclaré, au nom du père de la patrie, qu'il regrettait de les voir perdre un temps précieux devant ces voitures. « Notre auguste et puissant chef, a-t-il ajouté, vous remercie, mes amis, pour les preuves de déférence que vous lui avez toujours données. Toutes les fois que vous avez eu connaissance de ce qu'il désirait, vous avez suivi son conseil. (Oui! oui!) C'est bien, mes amis! Un peuple à la fois si brave, si docile et si obéissant, est doué d'une force morale irrésistible; un peuple tel que vous ne saurait demeurer asservi et gémissant sous la sanguinaire et atroce tyrannie de l'étranger saxon et du vieux complice irlandais du Saxon, Wellington. (Acclamations.) Toute l'Irlande est comme vous. Que l'Irlande se retranche dans sa tranquillité légale, combinée avec son énergique résolution; oui, que l'Irlande agisse ainsi, qu'elle persévère dans sa bravoure et dans sa soumission

à O'Connell, et la partie est gagnée ! L'Irlande ne commettra aucun acte d'agression, mais si l'on veut lui faire violence, eh bien ! que Dieu défende le bon droit ! Même sans les sympathies des nations étrangères, nous mettons au défi tous les tyrans qui foulent aux pieds les droits divins et humains. »

» M. Steele a traversé alors Carlisle-Bridge, entraînant après lui la multitude qui faisait retentir l'air de ses acclamations, et, par Westmoreland-street il s'est rendu au College-Green. En montant les marches de l'ancienne salle des séances du Parlement irlandais, M. Steele s'est écrié :

« Hommes de Dublin ! je retourne à Merrion-Square remplir de joie l'âme de votre noble père, en lui annonçant votre obéissance à ses injonctions. Grâce à l'expérience que j'ai moi-même acquise dans les affaires d'Irlande et dans la politique de ce pays, et d'autres contrées, je crois que mes paroles peuvent avoir quelque autorité. Eh bien ! habitants de la capitale d'Irlande, je viens vous dire et je proclame que la sainte obéissance à la voix d'O'Connell est le plus puissant élément d'espérance ; que dis-je ? bien plus. Dieu merci, c'est le puissant élément, le gage le plus certain du succès. (On applaudit.) O'Connell, tout le monde le sait, est l'homme qui, le premier, a donné l'impulsion à cette œuvre de régénération de l'Irlande ; en conséquence, c'est lui, lui seul, qui peut et doit être le meilleur juge de ce qu'il convient de faire dans l'intérêt du système de régénération de l'Irlande. (Ecoutez.) Je vous quitte mes amis, mais avant de vous quitter, en ce moment où mon pied foule les degrés qui montent à la salle où siégeait autrefois le Parlement de l'Irlande, notre chère patrie, permettez-moi de vous demander mes amis, si vous avez quelque objection à faire contre la motion de neuf salves d'applaudissements pour Dan (Daniel O'Connell), et pour le Parlement de College-Green. »

» Cette motion est accueillie avec un enthousiasme extraordinaire. Au bruit des acclamations populaires, M. Steele monte en voiture et se fait conduire à Merrion-Square (résidence de M. O'Connell.) Le peuple s'écoule lentement et en silence. »

— Un journal de Cork dit que le révérend docteur Murphy, dans une réunion de membres de son clergé, a fait décider que le clergé catholique romain de ce diocèse n'interviendrait pas comme corps, et que l'on ne se servirait pas des chapelles pour la tenue des *repeal-meetings*, ni pour la perception de la rente du *repeal*.

FRANCE.

PARIS, 8 JUIN. — L'émigration de MM. les députés a fait tant de progrès depuis quinze jours que plusieurs ministres ont fait, dit-on, des démarches personnelles auprès des députés les plus dévoués pour les engager à attendre pour quitter Paris que le budget soit voté.

— On dit que don Carlos a renouvelé il y a peu de jours sa demande de passeports pour se rendre en Italie. Cette démarche du prétendant aurait fortement embarrassé M. Guizot qui a déclaré si positivement que don Carlos n'est pas prisonnier en France, qu'il lui est difficile maintenant de motiver un refus ; d'un autre côté on craint d'indisposer l'Angleterre en laissant don Carlos partir pour l'Italie où il ne se rendrait évidemment qu'afin de s'y embarquer pour les côtes d'Espagne.

— Une lettre particulière de la Guadeloupe annonce qu'une nouvelle ville, dont les maisons sont presque exclusivement construites en pans de bois, commence à sortir des ruines de la Pointe-à-Pître. La récolte ne sera pas aussi mauvaise qu'on aurait pu le craindre après une telle catastrophe. On compte sur deux tiers ou sur au moins une moitié de récolte. La terre tremble toujours.

— Une société déjà florissante, bien qu'elle ne soit fondée que depuis deux ans, la compagnie belge de colonisation, placée sous le patronage du roi Léopold, avait fait la proposition suivante à notre gouvernement, pour concourir à soulager l'infortune de la Pointe-à-Pitre : elle offrait de permettre, à tout porteur d'une commission du gouverneur de la Guadeloupe, de couper gratuitement, dans les forêts qui avoisinent le port de Santo-Thomas, les bois de construction nécessaires au rétablissement des habitations et des usines que le tremblement de terre a ruinées. Cette offre vient d'être acceptée par M. le ministre de la marine, qui l'a transmise à M. le gouverneur Gourbeyre. (*La Presse.*)

— La séance de la chambre des députés dans laquelle on s'occupait de l'acquisition pour l'état d'une partie du Palais-Bourbon qui appartient à Mgr. le duc d'Aumale a été égayée aujourd'hui par les interruptions d'une dame placée aux galeries réservées et qu'on croit folle.

Cette dame s'est levée et a déclaré qu'elle fesait un appel à la chambre et à son président pour obtenir justice. « MM. les députés, s'est-elle écrié à » haute voix, je suis la fille d'un ancien officier » de l'armée, et légataire de M. le maréchal » Macdonald. On me refuse mon droit : En vain » je l'ai sollicité de M. le duc de Massa, je vous » demande justice.

Les huissiers ont cherché à lui imposer silence, mais elle a continué :

« Je suis connue de M. l'archevêque de Paris, de M. Lasteyrie, de M. de Belleyme. »

On a fait évacuer la tribune et le calme s'est rétabli.

— On écrit de Macon, 4 juin au soir : « Le banquet offert par les habitants de la ville de Macon à M. de Lamartine, a eu lieu aujourd'hui dans le jardin de M. Dupasquier, rue de Lyon. Des tentes avaient été dressées pour recevoir les souscripteurs, dont le nombre montait à plus de 1,500. On s'était vu obligé de refuser beaucoup de personnes faute de place. En effet, pendant le banquet plusieurs milliers de personnes se pressaient autour du jardin, qui ne pouvait pas même contenir tous les convives inscrits. Une députation à la tête de laquelle se trouvait M. Bouchard, premier adjoint de la marine, est allée chercher M. de Lamartine pour le conduire au lieu du banquet. Le grand orateur y est arrivé vers 4 heures et a été accueilli par des applaudissements bruyants et prolongés.

» Le plus grand ordre régnait partout pendant le repas. La musique militaire, placée derrière des arbustes, exécutait des symphonies. Au dessert, M. Bouchard, président du banquet, s'est levé et a porté la santé du grand homme d'état, de l'illustre concitoyen des Mâconnais. M. Bouchard a ajouté que la réunion, ou plutôt la fusion de toutes les nuances politiques dans un commun sentiment de respect et d'admiration pour M. de Lamartine, était tellement générale en France, que l'on pouvait considérer l'ovation présente comme une manifestation générale du pays tout entier dont M. Lamartine était le soutien le plus solide et le plus vénéré. (De bruyants applaudissements accueillirent ce toast.)

» Alors M. de Lamartine s'est levé, visiblement ému, pour remercier l'assemblée du témoignage flatteur dont il venait d'être l'objet. Il a exprimé la vive satisfaction qu'il éprouvait de se voir au milieu de ses anciens et de ses nouveaux amis politiques, indice manifeste que l'opposition grandissait tous les jours en France. « Cela ne doit pas nous étonner, s'est-il écrié, car le gouvernement de 1830, au lieu de réunir toutes ses forces dans un faisceau fort et durable, en organisant une société démocratique d'après les principes de l'égalité et de la fraternité de l'évangile, s'attache à suivre la politique machiavélique, divise pour régner et s'efforce de semer la désunion dans la France, qui, pour être grande et puissante, doit avant tout être unie »

» Toutes les paroles de M. de Lamartine ont été saluées par d'unanimes et d'intelligentes acclamations. »

Dans une autre lettre, cette fête patriotique est ainsi résumée : « M. de Lamartine a été admirable ; son discours a duré une heure et demie ; il a produit la plus vive impression ; il nous a rappellé O'Connell. Il s'est placé en pleine démocratie. Voici son toast :

« A l'accomplissement régulier et progressif des » institutions de la démocratie. »

— On annonce que Mme Dudevant (Georges Sand) vient de partir pour Constantinople.

BELGIQUE.

BRUXELLES, 9 MAI. — M. le gouverneur du Brabant a encore reçu hier vingt-et-une déclarations à l'effet de jouir du bénéfice de la loi du 4 juin 1839, relative à la conservation de qualité de Belge. Elles émanent toutes de citoyens appartenant aux communes situées sur le territoire cédé. Le délai fixé par la loi expirait hier 8 ; mais comme beaucoup d'individus ont négligé de remplir en temps utile les formalités nécessaires, il est à désirer qu'un nouveau délai soit accordé aux retardataires.

— Les condamnés Geens (Jean-Baptiste) et Bonné père et fils, viennent d'arriver à la prison des Petits-Carmes. Ces malheureux portent encore les habits uniformes de la maison de force de Gand.

Nous apprenons que dernièrement les proches parents des trois condamnés se sont réunis en conseil de famille, afin de leur nommer à chacun un curateur.

La question nouvelle qui va être soulevée à propos de l'action civile à intenter par ces victimes d'une erreur judiciaire, ajoutera d'avantage encore au vif intérêt qui se rattache à cette cause mémorable.

— On lit dans la *Gazette de Mons* :

Lundi, vers deux heures de relevée, le sieur Longuehaleine, demeurant rue des Sœurs-Noires, a commis une tentative d'empoisonnement, en mêlant du vitriol au café qu'il fit prendre à sa femme : celle-ci, après avoir pris une partie de ce café, se sentit atteinte de maux d'estomac ; les mauvais traitements auxquels elle était en butte depuis quelque temps lui firent concevoir des soupçons qu'elle communiqua à sa sœur qui, aussitôt après avoir elle-même goûté ce café, s'empressa d'en porter chez M. le docteur Corbisier, pour en faire l'analyse ; des matières vénéneuses ayant été reconnues, M. le procureur du Roi fit mettre le sieur Longuehaleine en arrestation.

Il y a quelques jours le même individu avait placé deux rasoirs sous l'oreiller de sa femme : celle-ci lui ayant demandé dans quel dessein, il lui répondit que c'était pour lui couper la gorge pendant la nuit

— Le gouvernement et la Compagnie belge de colonisation ont reçu des nouvelles de *la Louise-Marie*, qui est arrivée à Sainte-Croix de Ténériffe le 14 avril. L'extrait suivant d'une lettre écrite par M. Petit, lieutenant de vaisseau et commandant de la goëlette, expose la situation embarrassante où il se trouvait ainsi que son équipage et les autres passagers, par suite de la maladie de M. Simons.

« Ste-Croix-de-Ténériffe, le 17 avril.

» Nous sommes arrivés ici le 14 de ce mois après 30 jours de mer ayant essuyé beaucoup de mauvais temps.

» Tout va bien à bord, la meilleure intelligence règne entre les officiers et les passagers. L'état sanitaire ne laisse rien à désirer, à l'exception de M. Simons, que nous avons débarqué pour se rétablir des fatigues de la mer.

» Notre séjour ici paraît déterminé par suite de la maladie de M. Simons. Une consultation de médecins qui vient d'avoir lieu a eu pour résultat que pour le moment M. Simons ne peut être embarqué, mais que si son état s'améliore il serait nécessaire de le reconduire en Europe ; le séjour de la Vera Paz serait sa mort. M. Simons est atteint d'une affection chronique aux poumons à laquelle vient se joindre une entérite.

» Nous nous trouvons par suite de tout ceci dans une position fort embarrassante. Continuer notre route et abandonner M. Simons dans l'état où il se trouve, serait chose cruelle ; cependant le temps se passe, et nous n'avons aucune nouvelle du *Théodore*, *qui devait nous rejoindre*.

» MM. Colquette et T'Kindt vont partir par courrier de la Havane pour se rendre à leur destination, les autres passagers ne veulent pas abandonner M. Simons. Ils ont écrit à la Compagnie de colonisation pour savoir quel parti ils devaient prendre

» Le matelot de Ridder est tombé à la mer et n'a pu être sauvé. »

PAYS-BAS.

MAESTRICHT, 10 JUIN.

PROJET ANTI-HARMONIQUE

DU GOUVERNEMENT.

Aux grands maux les grands remèdes ! se dit notre gouvernement, et pour parvenir à faire face à la gêne qui se fait sentir dans le pays, il se propose,... quoi ? — De supprimer la musique de l'armée. Cette mesure est d'autant plus raisonnable que, par la prospérité qui court, nous n'avons guère envie de danser.

On a douté quelquefois de la capacité du ministère, et de l'efficacité des ressources qu'il proposait ; mais désormais tout doute sera impossible, le pays va être sauvé ; il ne saura plus sur quelle se perdre.

Sous le ministère de Mazarin en France, le peuple murmurait contre les impôts dont il était chargé ; il murmurait, mais il chantait, et lorsque le ministre apprit qu'on se consolait en faisant des chansons, il s'écria, plein de satisfaction : *cante, va bene, il paiera.*

Chez nous, c'est différent : il paraît que la musique, et par conséquent les chansons, n'ont pas l'art de rassurer nos gouvernants, et d'un trait de plume, ils veulent supprimer cette partie presque essentielle d'une armée bien organisée.

Mais aussi, c'est que l'économie qui en résultera leur permettra de faire face à bien des exigences, de combattre bien des difficultés : tout l'embarras dans lequel on se trouvait, ne provenait que de ce que les troupes marchaient au son du clairon et de la trompette.

Le pays ne peut plus servir l'intérêt de la

frayante qui l'écrase? Eh bien, que les parades se fassent sans musique, et de suite toutes les obligations seront remplies.

On ne peut faire face aux dix millions de déficit dans nos finances? C'est parce que jusqu'à présent on n'a pas voulu y faire face; car quoi de plus simple que de supprimer la musique, cela fera une économie de près de quarante mille florins !!! et le pays sera sauvé.

Qu'est-ce que la loi sur la conversion de la rente en comparaison d'une pareille mesure? Toutes les mesures possibles de la musique n'en approchent pas de mille lieues; et l'on doit convenir qu'elle remplacera admirablement. Quelle mesure, que celle qui nous permettra d'économiser toutes celles des chefs de musique!

Et la loi sur les timbres, qu'on nous fesait espérer, en quoi pourrait-elle être mise en parallèle avec celle qui enverra la musique se promener?

Ce nouveau projet de notre cabinet doit sauver la patrie, c'est connu; mais les instruments sont en pleine insurrection. Il n'en est pas un qui ne fasse entendre des plaintes à fendre un cœur de tigre.

Le trombonne gronde, le hautbois gémit et le fifre siffle.

La trompette éclate, la clarinette braille et la grosse caisse maigrit à vue d'œil.

La flûte soupire, l'ophicléïde s'émeut et les timbales font un bruit infernal.

Enfin tous ces instruments, qui s'accordaient si parfaitement jusqu'à ce jour, sont dans un désarroi complet et semblent ne plus pouvoir s'accorder que dans le désaccord.

Désormais nos troupes marcheront comme elles pourront, le clairon ne ranimera plus leur courage. Leurs marches seront plus fatigantes; mais l'état sera sauvé.

Nos promenades, quelquefois égayées par les musiciens des garnisons, deviendront plus mornes que jamais; mais nous surmonterons toutes nos difficultés financières.

Et quand même, ce qui est impossible, cette mesure ressemblerait à toutes les autres qu'on a voulu prendre jusqu'à ce jour, c'est-à-dire si elle ne remédiait à rien du tout; eh bien, on aurait toujours la satisfaction de pouvoir se dire que, si le pays court à sa perte, il y court au moins sans tambour ni trompette.

De tout cela il résulte que le gouvernement fait bien, en voulant supprimer la musique des régiments; c'est là le seul moyen de faire face à un budget de soixante et onze millions et à un déficit de dix idem. Pour sauver la patrie, il faut avoir recours aux moyens extrêmes, et, comme nous le disions au début de cet article, aux grands maux il faut appliquer les grands remèdes.

Le 22 de ce mois sera appelée devant la Cour provinciale du Limbourg l'affaire de Petronelle Nabets, née à Gracht, commune de Kerkraede, accusée d'infanticide, ou du moins d'avoir été involontairement la cause de la mort de son enfant, par maladresse, imprudence, inattention ou négligence. L'avocat-général, M. Strens, occupera le siége du ministère public. M. W. Sassen Jz., présentera la défense de l'accusée.

— L'*Arnhemsche Courant* ayant demandé s'il était vrai que S. M. Guillaume-Frédéric, comte de Nassau, avait fait présent pour services rendus, d'une somme de 50,000 florins, au ministre Rossen, le *Nederlandsch Nieuwsblad* déclare être autorisé à donner un démenti formel au fait mentionné par le journal d'Arnhem.

— Le 2 de ce mois, est mort à Groningue M. Jean Lenting, professeur de philosophie et de belles-lettres à l'Université de ladite ville.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 7 juin.

La séance s'ouvre à deux heures de l'après-midi.

L'assemblée reçoit un message royal accompagnant un projet de loi tendant à pourvoir temporairement aux besoins du trésor public, et l'exposé des motifs de ce projet. Ces pièces sont renvoyées aux sections.

Voici le texte du projet:

Nous Guillaume II, etc., etc.

Ayant pris en considération que la situation du trésor public exige qu'il soit pourvu au découvert que pourront laisser les revenus de l'état pour les années 1841 et 1842, destinés à couvrir les dépenses de ces exercices;

A ces causes, notre conseil d'état entendu et de commun accord avec les états généraux, avons statué comme nous statuons par les présenses:

Art. 1er. Afin de pourvoir au découvert que laissent les revenus de l'état pour les années 1841 et 1842, destinés à couvrir les dépenses de ces exercices, il pourra être créé et émis un capital de 9,500.00 florins de billets de trésor, et tout semblables à ceux émis en vertu de la loi du 27 décembre 1840, *Staatsblad* n. 79 et auxquels seront applicables les articles 1 et 2 de cette loi.

On pourra porter en compte de ce chef *cinq* pour cent par an, tant pour la rente que pour les frais d'émission.

Art 2. Les billets de trésor susmentionnés seront visés et enregistrés à la chambre des comptes.

Le 15 de chaque mois, le ministre des finances annoncera, dans le *Staats-Courant*, le montant des billets de trésor émis, à cette date, en vertu de la présente loi.

Art. 3 L'article premier, de la première division du 9 chapitre, A, du budget des dépenses de l'état pour 1843 concernant la dette nationale, est augmenté, au § 2, d'une somme de 313,650 florins.

Mandons et ordonnons, etc.

La chambre reçoit des lettres de MM. Repelaer, van Tuyll van Heeze, van Heloma, van Nagell, Star Brusman, van Rappard et Mutsaers, qui informent la chambre que par suite d'occupations pressantes ou à cause d'affaires de famille, ils ne peuvent se trouver à cette séance.

La chambre reçoit aussi une lettre de M. Vegelen van Claerbergen, qui donne sa démission comme membre de la chambre. Communication en sera faite à S. E. le ministre de l'intérieur.

THÉATRE DE M. PICOLO,

Près de l'Hôtel-de-ville, en face de la Rue Neuve.

Dimanche, 11 *Juin*.

M. Picolo flatté de l'accueil bienveillant que le public de Maestricht a daigné lui manifester pendant son séjour dans cette ville, donnera une dernière représentation pour la clôture définitive et sans remise. Dans cette représentation il ne sera rien négligé du côté du zèle pour mériter tous les suffrages et laisser dans la ville quelques souvenirs agréables.

Pour varier cette soirée, M. Picolo s'est arrangé avec M. Fortier, ex-premier danseur des théâtres de Cologne et d'Aix-la-Chapelle, qui a bien voulu, par complaisance, s'engager à exécuter avec Mlle Anna, un *pas Styrien* et *l'Allemande à trois*, exécutée par M. Fortier, Mlles Anna et Virginie

—

La Chatte Métamorphosée en femme, comd.-vaud. en un acte

Les Enrazés, vaud. en un acte, par Dumanoir.

La Comédie au Château, pièce à travestissements, en un acte.

Duo des Martyrs, chanté par Mlles Anna et Virginie.

Duo de la prison d'Edimbourg, chanté par Mlles Anna et Virginie.

Une scène comique, chantée par M Victor.

ANNONCES.

NAVIGATION A VAPEUR
SUR LA MEUSE.



MARDI PROCHAIN 13 JUIN,
JOUR DES ÉLECTIONS à Liége, le bâteau *la Ville de Maestricht* partira de Maestricht à cinq heures du matin, pour arriver à Liége avant 9 heures et repartira comme de coutume à 5 heures du soir de Liége. (481)

Avis.

Les personnes qui désireraient entreprendre la démolition du *CHATEAU DE GEULLE*, canton de Meerssen et en acquérir les matériaux consistant en *Pierres de taille*, *Briques*, *Bois*, *Poutres*, *Fer*, *Plomb*, etc., peuvent s'adresser à M. NELISSEN, échevin de la commune de Bunde, canton du dit Meerssen.

La situation du château au bord de la Meuse, à quelques minutes de la nouvelle route et à une lieue et demie de Maestricht, offre tous les avantages possibles pour le transport des dits matériaux. (480)

M. Andrew Lippschutz;
DENTISTE
DE LONDRES ET D'AMSTERDAM,

A l'honneur de porter à la connaissance de ses clients et des habitants de Maestricht que son séjour en cette ville est limité à la fin de ce mois (Juin), et qu'on peut en attendant le consulter pour toutes les branches de son art, chez M. EYMAEL, rue Grand-Staat n. 680. (483)

UN PIANO
A VENDRE D'OCCASION,
A CAUSE DE DÉPART DE CETTE VILLE.

Cet instrument est dans un état excellent et sera cédé à un prix très-favorable.

On peut le voir chez M. EYMAEL, rue Grand-Staat n. 680. (482)

OPENBAAR VERKOOP
VAN
GRASGEWAS.

Maandag 19 Junij 1843, 's ochtens ten 10 uren, zal men ten huize en herberge van den radermaker HENDRIX te Heugem, openbaarlijk den meestbiedenden op crediet verkoopen:

Het *GRAS* en *NAGRAS* uitgewassen op de beemden toebehoorende aan den Edelen heer Emanuel COENEGRACHT, rentenier te Wijk-Maastricht en gelegen op Hoogeweert onder Heugem, gemeente Grondsveld. (486)

OPENBAAR VERKOOP
VAN EIKENHOUT.

Zaturdag 17 Junij 1843, 's ochtends ten 10 uren, zal men ten huize en herberge van den Heer TIMMERMANS, op de *Bleekerij*, in de gemeente St.-Pieter, openbaarlijk den meestbiedenden op crediet verkoopen, eene hoeveelheid beste Eikenhout, dienstig tot alle werken, gestaan ten huize van gemelden Heer Timmermans, alwaar hetzelve van heden af kan bezigtigd worden. (485)

DE COMMISSIE VAN LANDBOUW
in het Hertogdom Limburg,

Maakt aan alle belanghebbenden bekend, dat zij op maandag den 9 julij aanstaande des voormiddags op het gouvernement alhier hare gewone algemeene vergadering zal houden, met uitnoodiging, om de vragen en bemerkingen vóór gezegden dag *Franco* aan haar te willen toezenden.

Maastricht, den 10 junij 1843.

De Voorzitter,
(484) A. VAN RIEMSDYK.

A VENDRE:



UN CHAR-A-BANCS
pour un et deux chevaux.

UN CHAR-A-BANCS à deux roues pour la Campagne.

UNE SELLE et BRIDES.

S'adresser au bureau de cette feuille. (472)



ON A PERDU
UN **BRACELET EN OR** auquel sont attachés des médaillons avec ouvrage en cheveux. Celui qui l'a trouvé est prié de le rapporter au bureau du journal, où on lui donnera une *très bonne récompense*. (471)

OPENBAAR VERKOOP
VAN
GEMEENTE-GRONDEN.

Door het officie van den Notaris BLOEMARTS, residerende te *Gennep*, zal, ter rekwisitie van het Gemeente Bestuur van *Ottersum*, achtervolgens daartoe verleende magtiging, bij Koninklijk besluit van 19 April 1843, n. 34, en onder nadere goedkeuring van Hun Ed. Gr. Achtb. de Heeren Gedeputeerde Staten van het Hertogdom, worden overgegaan tot de openbare verkooping van 79 bunders 59 roeden 50 ellen weilanden en beigronden, aan dezelve gemeente toebehoorende en daar gelegen, verdeeld in 113 perceelen.

De provisioneele veiling is bepaald op *Dingsdag* den 20 Junij 1843 en zoo noodig den volgenden dag, des ochtends ten 7 ure en wel ter plaatsen zelven van de ligging der perceelen, te beginnen aan het zoogenaamde *Geisterveld*, nabij *Middelaar*; terwijl de finale toewijzing op *Dingsdag* den 4de Julij daarna, ten 8 ure voormiddag, ten huize en herberge van den Heer *Van de Loo*, aan de *Roepaan*, onder *Ottersum*, zal plaats hebben. Intusschen wordt, ten kantore van den voornoemden Notaris, aan gegadigden inzage gegeven van het kohier van lasten en voorwaarden; waar omtrent bijzonderlijk valt aantemerken, dat de koopprijzen slechts na verloop van ruim 19 jaren zullen worden voldaan; mits betaling van eenen jaarlijkschen interest ad 5 ten honderd. (478)

MAGASIN
de Paris.

RUE DES TOURNEURS, N. 758.

J. B. LEUNIS,

a l'honneur d'annoncer au public qu'il vient de recevoir de Paris un très bel assortiment de

PENDULES

en bronze, toutes dorées et bon mouvement. On trouve chez lui des LAMPES SOLAIRES, brûlant toute espèce d'huile sans odeur ni fumée, n'étant assojettie à aucunes réparations et pouvant s'utiliser comme les Carcel sur trépieds bras et suspensions pour salle à manger et billard; un assortiment complet des Quincailleries les plus nouvelles, Parfumeries complètement assorties, Cristaux de Bohême, **OMBRELLES, PARAPLUIES**, Bougies de l'Etoile, 1re qualité, des CORDES DE NAPLES pour instruments et autres objets de fantaisie etc., etc., etc. (469)

Op den negenden Junij van den jare achttien honderd drie-en-veertig, ten verzoeke van: 1° JOHANNA-MARIA COENEN, dagloonster, wonende te Wijnandsrade. 2° De kinderen van Wijlen MATHYS, te weten: *a.* JOANNES COENEN, daglooner, wonende te Valkenburg. *b.* HUBERT COENEN, dienstknecht, wonende te Weustenraad. *c.* FRANS COENEN, dienstknecht, wonende te Oersbeek. *d.* MARIA-HELENA COENEN, dienstmeid, wonende te Wijnandsrade. *e.* ANNA-CLARA COENEN, dienstmeid, wonende te Climmen. *f.* CAROLINA COENEN, door haren echtgenoot JAN WIESKAMP, dienstknecht, wonende te Lächlingen, koningrijk Pruissen, bijgestaan en gemagtigd allen één belang hebbende voor welke in regten zal occuperen de Prokureur Batta, en domicilium verkozen wordt bij Mr Swart, advokaat, wonende te Maastricht.

Uit kracht van het verlof door de Arrondissements Regtbank, bij vonnis in dato den negenden Maart jl., behoorlijk geregistreerd, verleend:

Heb ik ondergeteekende PETRUS POLL, zoon, eersten Deurwaarder bij de Arrondissements Regtbank, te Maastricht, aldaar wonende, behoorlijk gepatenteerd ten tweede maal gedagvaard Antonius HENSSEN, vroeger te Geleen gewoond hebbende, doch thans afwezig, gevolglijk mijn exploit doende bij aanplakking aan de voorname deur der vergaderplaats van gemelde Arrondissements Regtbank, alsmede aan het Stadhuis te Maastricht, terwijl ik een tweede afschrift van hetzelve heb overgegeven aan den Ambtenaar van het openbaar Ministerie bij dezelfde Regtbank, welke het oorspronkelijke met gezien heeft geteekend, en voorts nog bij plaatsing van een Afschrift in de *Staats-Courant* van het Koningrijk der Nederlanden en in het *Journal du Limbourg*; om te verschijnen na verloop van drie Maanden en wel op Donderdag, zijnde den een-en-twintigsten September aanstaande, des morgens ten klokke tien ure, voor de Arrondissements Regtbank, te Maastricht, ten einde,

Aangezien hij gedaagde sedert den jare 1808, zijne voormelde woonplaats heeft verlaten, zonder volmagt tot het waarnemen zijner zaken gegeven of orde op het beheer van dezelve gesteld te hebben,

Aangezien er alzoo meer dan vijf jaren na het vertrek van den gedaagden zijn verloopen, zonder dat bewijs is ingekomen van zijn aanwezen of van zijn overlijden,

Aangezien de eischers in betrekking van eenige erfgenamen belang hebben, dat bij vonnis van de Regtbank voornoemd, worde verklaard, dat er regtsvermoeden van het overlijden van hem gedaagden bestaat, en zulks sedert den jare 1808,

Mitsdien aan gezegde Regtbank, hetzij in persoon, hetzij door iemand van zijnentwege van zijn aanwezen te doen blijken, den gedaagden tevens aanzeggende, dat ingeval noch hij gedaagde, noch iemand van hem op deze dagvaarding bij voorafgestelden Prokureur, mogt opkomen, en alzoo niet behoorlijk van zijn aanwezen mogt blijken, namens hen Rekwiranten zal worden geconcludeert, dat hen daarvan akte zal worden verleend, en tevens verlof tot het doen eener derde dergelijke dagvaarding, zijnde de kosten S. E. *tien gulden 50 cents.*

P. POLL, *zoon.*

(479)

CAFÉ SUISSE,
chez Bonn,
EAU DE SELTERS,

DE 1843,

par Cruchon, 30 cents.
demi id. 18 id.
En prenant par 12 cruchons le prix sera moindre.

TE HUREN

OM DADELIJK IN TE TREDEN:

EEN HUIS,

geheel op nieuw herbouwd en zeer voordeelig tot allen handel gelegen in de Brugstraat n. 427. Zich te bevragen Joode straat n. 538. (462)

OPENBAAR VERKOOP.

De Notaris HUPKENS zal op Maandag den 12 Junij 1843, des namiddags ten 3 ure, ten zijnen kantore in de Bogaardestraat n. 1141 te Maastricht, in het openbaar opveilen en aan de meestbiedenden verkoopen:

1°. Een Huis met achterplaats, kwartier en verder toebehoor, gelegen in de Bogaardestraat, n. 1136 alhier, reigenooten eene zijde de heer Rutten, ter andere zijde de heer Demelinne.

2°. Een Huis met verder toebehoor, gelegen in de Groote Gracht n. 987 alhier, reigenooten eene zijde de heer Van Gulik, ter andere zijde de heer Van Hasselt.

3°. Een onopzegbaar kapitaal, groot *f* 67-20, ten interest ad 5 p. c., ten laste van Roumans, woonachtig te Laeffelt.

Verdere narigten zijn te bekomen ten kantore van voornoemden Notaris HUPKENS, alwaar de condtiën van verkoop kunnen ingezien en gelezen worden acht dagen vóór de toewijzing. (444)

VRIJWILLIGE VERKOOPING.

De Notaris HAENEN, zal op Maandag den 19 Junij 1843 om twee uren des namiddags, ten zijn kantoor in de Kapoenstraat n. 785 te Maastricht, aan den meestbiedenden verkoopen,

TE WETEN:

1°. Een Huis met aanhoorige Tuin en verdere dependentien, gelegen in de Bouillonstraat n. 707 te Maastricht en uitkomende op den Minnebroedersberg; reinende eene zijde aan den heer Dambermont en ter andere aan den heer Schmalhausen; bewoond door den Groot Edel Achtbaren heer Sijben, vice-president van het Provinciaal geregtshof.

2°. Een onopzegbaar kapitaal groot *f* 330 75 cts., ten interesse à 5 %, ten laste van Maria Catharina Sluijsmans, huisvrouw van Jan Janssen, wonende te Reijmerstok, gemeente Gulpen.

3°. Een dito van *f* 1898-98 Ned ten interesse à 4 %, ten laste van Georg Eberhard Bauer, borstelmaker te Aken.

En 4°. Eene obligatie van *f* 1275-75 ten interesse à 5 %, ten laste van Johan Joseph Baijer en zijne huisvrouw Maria Josepha Keller wonende te Nirm, gemeente Eelendorff; eischbaar na den dood des langstlevenden van gemelde schuldenaren.

De voorwaarden zullen tien dagen voor de verkooping ten kantore voormeld te lezen zijn.

Voorschreven Huis zal te zien zijn des Dingsdags en Woensdags van iedere week van vier tot zes uren des namiddags.

(443) *Zeg 't voort.*

DEFINITIEF VERKOOP.

Op maandag 12 Junij 1843, 's ochtends ten 11 ure precies, zullen door het ministerie van den Notaris DE FLIZE, residerende te Maastricht, in het openbaar verkocht worden de nabeschrevene erven,

TE WETEN:

Stad Maastricht.

1° Twee naast elkander gelegene HUIZEN in St-Antonius straat onder nummers 1416 en 1417, met tuin en gebouw, uitkomende aan het *Bassin* van de zuid Willems-vaart, thans bewoond door sieur Arnoldts en anderen.

2° Een HUISJE gelegen op de Groote Gracht n. 996, naast sieur Dodemont en Mej. Emonts, thans bewoond door sieur Baye, tegen eenen jaarlijkschen huurprijs van *f* 60 nedl.

Verdere inlichtingen te bekomen ten kantore voormeld, alwaar men van nu af inzage der voorwaarden kan bekomen. (464)

OPENBAAR VERKOOP.

De Notaris DE FLIZE, residerende te Maastricht, zal op Dingsdag 20 Junij 1843, 's namiddags 3 ure precies, ten zijnen kantore op de Groote Gracht, n. 917, in het openbaar veilen en koopen de nabeschrevene goederen,

TE WETEN:

Gemeente Oud-Vroenhoven.

1°. Een perceel Bouwland, gelegen buiten nabij de Brusselsche poort, groot 41 roeden 30 ellen, (10 groote roeden), palende oost aan Schrijnemakers, west de erfgenamen Van Vrecken, naar twee hoofden den weg, sectie n. 244.

2°. Een dito, gelegen in het Zwijerveldje, groot 16 roeden 57 ellen, (4 gr. roed.), palende drie zijden aan den Heer Jos. Gadiot, vierde de hospicen, sectie A, n. 318.

3°. Een dito aldaar gelegen, groot 33 roeden ellen, (8 gr. roed.), reinende oost en een aan den Heer Jos. Gadiot, west den Heer ander hoofd den Heer J. Wijnands, sectie n. 330.

4°. Een dito aldaar gelegen, groot 37 roeden ellen, (9 gr. roed.), reinende oost aan de erf Nik. Tilly, west de hospicen, een hoofd de erf Colpin, ander hoofd Mev. Hardi, sectie A, n° en 352 *bis*.

5°. Een dito, gelegen in den Pottenberg, groot 20 roeden 72 ellen, (5 gr. roed.), reinende de wed Lamb. Wynands, west den Heer Gadiot, een hoofd de erfgen. P. D. Nijst, hoofd de erfgen. Bruynen, sectie B, n. 578 *bis*.

6°. Een dito, gelegen in het Bosscherveld, de Werken, groot 16 roeden 57 ellen, (4 gr. roed.), reinende eene zijde aan den Heer Jos. Gadiot, andere zijde den Heer Van Melsen, een hoofd stadswerken, sectie A, n. 133.

7°. Een dito, gelegen aan den Jooden Kerkhof, groot 37 roeden 29 ellen, (9 gr. roed.), reinende eene zijde aan den Heer Pieter Janssen, ander den Kerkhof, een hoofd Michel Mares, hoofd den ouden Tongerschen Weg, sectie n. 349.

8°. Een dito, gelegen langs den Groenen Graf, groot 39 roeden 38 ellen, (9 gr. 16 kl. roed.), reinende naar Hees den Heer Bocken, naar Maastricht de erfgen. Janssen, naar Caberg den Groenen Gracht en naar den Jeker Christ. Graf-gracht.

Gemeente Heer. — (Wijkerveld.)

9°. Een dito, gelegen aan het Langwater, groot 1 bunder 44 roeden 36 ellen, reinende eene zijde de wed. Gorten, andere zijde sieur Vanhoomissen als pachter, een hoofd het Langwater ander hoofd sieur Schrijnemakers en andere, sectie n. 156.

10°. Een dito aldaar, gelegen tegen over voorgaande perceel, groot 32 roeden 8 ellen, reinende eene zijde den heer P. A. Kerens, zijde het Langwater, een hoofd den Heer homme, ander hoofd een kerkfabriek van Maastricht, sectie A, n. 164.

11°. Een dito, gelegen aan de nieuwe Brug den Akersteenweg, groot volgens kadaster 1 den 70 ellen, sectie A, n. 41.

12°. Een dito aldaar, gelegen aan den kant der Brug, groot 40 roeden 60 ellen, sectie n. 42, reinende aan Mevrouw de wed. Coenegracht en een hoofd aan eenen voetpad.

De percelen vermeld onder de n°s 1 en 2 in pacht bij Jan Bastiaans en Caspar Wijnen den 1sten October 1851, mits eene opzegging 6 maanden bevorens, tegen eenen pacht van *f* ned. per groote roede.

Die onder de n°s 3, 6, 7, 8 en 10, bij Lambert Wijnands van Maastricht tot den 1sten October tegen eenen pacht van *f* 4 — ‟ ned. per groote roede.

Het perceel onder n. 4, bij sieur Nelissen den Vroenhoven, tot den 1sten October 1843 gen eenen pacht van *f* 5 — 32 per groote roede.

Die onder de n°s 11 en 12 bij Gerard Frey tot den 1sten October 1844, tegen eenen pacht *f* 3 — 64 ned. per groote roede.

Het perceel onder n. 5 bij den Landbouwer wonende in den Vroenhoven, tot den 1sten October 1845, ad *f* 5 – 32 per groote roede.

Het perceel onder n. 9 bij sieur Vandenbroek van Scharn, tot 1mo October 1844, ad *f* 3 per groote roede. — Dit perceel zal eerst in n en daarna in 3 loten geveild worden.

Verdere narigten te bekomen ten kantore gemelden Notaris, alwaar de voorwaarden 8 dagen vóór de veiling kunnen gelezen worden. (

MAESTRICHT, IMPRIMERIE DE DUBY-LEFEVRE